

Synthèse du rapport public annuel 2017 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

GABOR ARANY, LAURE MENA, DAVID NEMTANU, CÉCILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué par l'exigence de simplification des normes, le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) est une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants des administrations compétentes de l'État. Son président est élu, de même que ses deux vice-présidents, par les membres élus exerçant des fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale qu'ils représentent.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de norme nouvelle au titre du « flux », ainsi que des normes réglementaires en vigueur au titre du « stock ».

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire ayant un impact technique et financier pour les collectivités territoriales;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf si l'auteur de celle-ci s'y oppose, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES);
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

Bilan d'activité 2017

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2017, le CNEN s'est réuni à 17 reprises, dont 4 fois en séance exceptionnelle (conférence téléphonique) à la demande expresse du Premier ministre et a examiné 355 projets de texte, soit une diminution de **plus de 34 % par rapport à l'année précédente** (tableau 1). Cette réduction du nombre de textes examinés pourrait s'expliquer par l'élection présidentielle intervenue au cours de l'année 2017.

Le CNEN a rendu un avis sur 45 projets de texte (au lieu de 65 en 2016) à la suite d'une demande d'examen en urgence ou en extrême-urgence motivée par le Premier ministre sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT :

- **40 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence**. Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est alors réduit à deux

semaines (contre six semaines). Le président du CNEN est privé de son pouvoir de décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation de seconde délibération s'applique;

- **5 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en extrême urgence.** Le délai d'examen du Conseil est alors réduit à 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

Ces résultats constituent une amélioration des conditions d'examen des projets de texte pour les membres du CNEN.

Sur les 355 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 8 projets de loi;
- 18 projets d'ordonnance;
- 224 projets de décret;
- 105 projets d'arrêté.

92,7 % des projets de texte examinés par le CNEN sont des projets de normes réglementaires prises pour l'application des lois votées par le Parlement.

Parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 4 ont fait l'objet d'un report d'examen (au lieu de 23 en 2016) en raison d'absence de concertation avec les associations nationales d'élus locaux.

2. Bilan des coûts pour les collectivités territoriales

L'impact technique et financier des projets de textes examinés en 2017 par le CNEN générera pour les collectivités et leurs établissements en 2018 :

- **1,035 milliard d'euros de coût brut;**
- **851 millions d'euros d'économies.**

TABLEAU 1 – LES PROJETS DE TEXTES EXAMINÉS PAR LE CNEN

CCEN/CNEN	2008 (sept.-déc.)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombres de séances	6	13	13	15	20	16	16	21	19	17
Nombre de textes	66	163	176	287	315	219	303	398	544	355
Coûts en M€	455	580	577	728	1 581	1 853	1 411	556	6 860	1 035
Économies en M€	343	22	134	304	250	182	633	620	1 400	851
Recettes en M€	500	28	60	171	139	469	205	912	13	0

Source : DGCL.

a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Le **ministère de l'Action et des Comptes publics** a présenté 56 projets de texte ayant généré un coût estimé à plus de 576 millions d'euros en année pleine, soit 55,7 % du total des coûts recensés (*graphique 1*).

530 millions d'euros découlent du projet de décret pris en application de la loi de finances pour l'année 2018 qui institue une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique, examiné lors de la séance du 30 novembre 2017 par le CNEN. Ce coût a vocation à être compensé par les économies générées à hauteur de 530 millions d'euros par le projet de décret relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime de sécurité sociale des fonctionnaires et des agents permanents des

collectivités locales et de la fonction publique hospitalière examiné par le CNEN le 13 décembre 2017.

- Le **ministère des Solidarités et de la Santé** a présenté 77 projets de texte ayant généré un coût de plus de 362 millions d'euros en année pleine, soit 35,0 % du total des coûts recensés

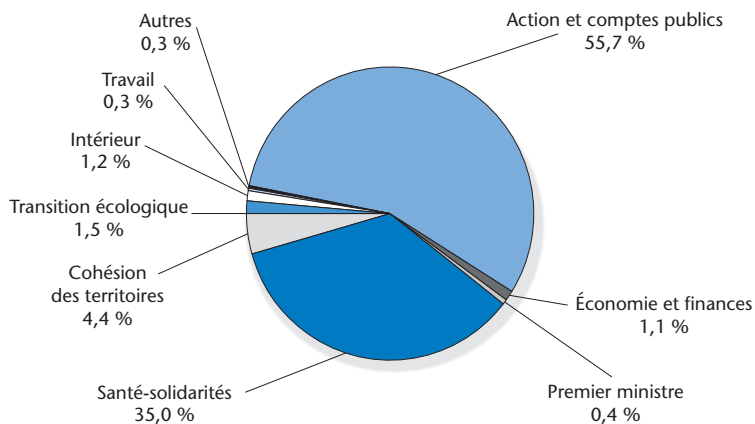
- Le **ministère de la Cohésion des territoires** a présenté 25 projets de texte ayant généré un coût de plus de 45 millions d'euros en année pleine, soit 4,4 % du total des coûts recensés.

19,7 millions d'euros découlent du projet de décret portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat, aux établissements publics fonciers, aux comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement et aux conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, examiné lors de la séance du CNEN du 12 octobre 2017.

- Le **ministère de la Transition écologique et solidaire** a présenté 52 projets de texte ayant généré un coût de plus de 15 millions d'euros en année pleine, soit 1,5 % du total des coûts recensés.

5,2 millions d'euros découlent du projet de décret portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, examiné lors de la séance du CNEN du 9 mars 2017.

GRAPHIQUE 1 – RÉPARTITION DES COÛTS PAR MINISTÈRES
PRODUCTEURS DE NORMES PRÉSENTÉES EN 2017



Source : DGCL.

b. Répartition des impacts financiers par grande catégorie

La répartition par grande catégorie de coûts met en évidence le coût significatif des textes relevant :

- des mesures relatives à la fonction publique (576 millions d'euros, soit 55,7 % des coûts) ;
- des mesures à caractère financier (363 millions d'euros, soit 35,1 % des coûts).

IMPACT TECHNIQUE ET FINANCIER
DES PROJETS DE TEXTES EXAMINÉS EN 2017

en M€

	Nombre de textes	Coût	% du coût par catégorie	Économies	Recettes
Mesures à caractère financier	58	363	35,1 %	162	–
Commande publique	5	11	1,1 %	–	–
Fonction publique	95	576	55,7 %	579	–
Normes techniques	31	26	2,5 %	54	–
Procédure administrative	63	11	1,0 %	11	–
Éducation, emploi et insertion	13	1,7	0,2 %	0,065	–
Décentralisation	1	–	–	–	–
Politiques sectorielles	89	46	4,5 %	46	–
Total	355	1 035	100 %	851	0

Source : DGCL.

c. Répartition des économies

Les économies générées par les projets de textes présentés en 2017, par rapport au coût de la réglementation en vigueur (abrogation, simplification, rationalisation, etc.), ont été estimées par les administrations à **851 millions d'euros**.

Ces économies sont issues essentiellement des projets de réglementation émanant des ministères suivants :

- le **ministère des Solidarités et de la Santé** : 658 millions d'euros, dont 530 millions d'euros au titre du décret relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime de sécurité sociale des fonctionnaires et des agents permanents des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière ;
- le **ministère de la Cohésion des territoires** : 63 millions d'euros, dont 53 millions d'euros au titre de l'arrêté relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.